



ARRÊTÉ

Arrêté LR/SP/2024/ N° 150

Interdiction de stationner –
Fête de la Saint-Rieul 2024
rue Thomas Couture

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 529 à 529-2,

VU l'arrêté municipal n° 2019/463 en date du 9 juillet 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation des usagers de la rue Thomas Couture, il est nécessaire d'interdire le stationnement du N°42 jusqu'au Chemin de la Passerelle du 22 avril 2024 au 13 mai 2024,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant rue Thomas Couture du N°42 jusqu'au Chemin de la Passerelle afin de permettre le stationnement des véhicules poids lourds du côté cours, **du 22 avril 2024 6h00 au 13 mai 2024 20h00.**

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le capitaine, le Commandant du Centre de Secours Principal de Senlis,
 - Monsieur le Lieutenant, Commandant de la Brigade territoriale autonome de la gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15/03/2024

Le Maire
pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 15 MARS 2024